



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE RIVIERE-DU-LOUP

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **18 juin 2009**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

DIONNE Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
DUBÉ Raymond	Saint-François-Xavier-de-Viger
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
MICHAUD Gaétan	Saint-Arsène
MICHAUD Jacques M.	Cacouna ⁽¹⁾
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
THIBAULT Réal	Saint-Antonin ⁽²⁾

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Sont absents :

La conseillère Nathalie Tremblay (Notre-Dame-du-Portage), les conseillers Charles Méthé (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs remplaçant dûment mandaté de monsieur Gilbert Delage) et Napoléon Lévesque (Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup).

(1) Le conseiller Jacques M. Michaud prend son siège à compter du point 8.2.

(2) Le conseiller Réal Thibault quitte son siège avant le point 10.8

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h 4.

2009-206-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Appel des conseillers de comté
2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2009 avec modifications s'il y a lieu**
5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
8. **Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques**
 - 8.1 Appui à la Ville de Rivière-du-Loup concernant une demande d'aide financière auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, projet de digestion anaérobie (méthanisation)
 - 8.2 Appui à la Ville de Rivière-du-Loup concernant une demande d'aide financière auprès du Fonds pour l'infrastructure verte du gouvernement du Canada, projet de digestion anaérobie (méthanisation)
 - 8.3 Accord de principe concernant la convention entre actionnaires et les règlements de la SÉMER, ainsi que la convention exclusive en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques
9. **Culture et patrimoine**
10. **Aménagement du territoire**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole du 11 juin 2009
 - 10.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement du 15 juin 2009
 - 10.3 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 10.4 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 10.4.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1653 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 10.4.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1654 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 10.5 Modification au projet de règlement numéro 167-09 relatif aux coupes abusives en forêt privée
 - 10.6 Avis, à la CPTAQ, relatif à la demande d'autorisation numéro 361952 (nouvelle sablière dans le bassin versant du cours d'eau Gagnon à Rivière-du-Loup)
 - 10.7 Avis, à la CPTAQ, relatif à la conformité du projet de règlement de zonage 298-1 de la municipalité de Saint-Arsène (ajout de l'usage « industrie extractive » dans certaines zones agricoles)
 - 10.8 Avis, à la CPTAQ, relatif à la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Saint-Arsène (extension du périmètre d'urbanisation à l'ouest du village)
 - 10.9 Avis, à la CPTAQ, relatif à la demande d'autorisation présentée par le ministère des Transports à L'Isle-Verte

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

(remblais à l'ouest du chemin du Coteau-de-Tuf)

- 10.10 Dépôt du rapport annuel d'activités du Comité ZIP Sud-de-l'Estuaire
- 10.11 Proposition du MRNF visant la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État dans les MRC du Bas-Saint-Laurent

11. Gestion des cours d'eau

- 11.1 Nomination au poste de coordonnateur(trice) à la gestion des cours d'eau et à l'environnement
- 11.2 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien du cours d'eau Luc-Roy dans Saint-Modeste
- 11.3 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Gagnon dans Cacouna et Rivière-du-Loup
- 11.4 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien de la Branche 21 de la rivière de la Barrure dans Saint-Arsène et L'Isle-Verte
- 11.5 Attribution d'un contrat pour l'ensemencement des talus après les travaux d'entretien de 3 cours d'eau (Luc-Roy – Saint-Modeste, Gagnon – Cacouna et Rivière-du-Loup, Branche 21, rivière de la Barrure - Saint-Arsène et L'Isle-Verte)
- 11.6 Autorisation de signature d'une entente de délégation de gestion avec la municipalité de Saint-Modeste pour des travaux d'aménagement du cours d'eau Gamache

12. Inspection municipale

- 12.1 Demande de paiement provisionnel à la municipalité de L'Isle-Verte, pour l'année 2009

13. Administration générale

- 13.1 Ajustement de l'allocation de frais de déplacement des élus
- 13.2 Adoption des indicateurs de gestion

14. Sécurité incendie

- 14.1 Autorisation pour assister au 44^e colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec
- 14.2 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour avis de la part du ministre de la Sécurité publique

15. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (24 au 26 septembre 2009)

16. Sécurité publique (S.Q.)

- 16.1 Dépôt du rapport annuel du poste de la SQ de la MRC de Rivière-du-Loup

17. Pacte rural

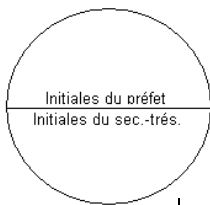
- 17.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 10 juin 2009
 - 17.1.1 Parc municipal de Saint-Antonin/Municipalité de Saint-Antonin (révisé)
 - 17.1.2 Mise sur pied de la Maison familiale rurale du KRTB/Coopérative de solidarité de la Maison Familiale rurale du KRTB
 - 17.1.3 Vidéogramme territoire de la MRC de Rivière-du-Loup/CLD de la région de Rivière-du-Loup

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 17.1.4 Dépliant promotionnel et Pont des Soupirs/Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte
- 17.1.5 Étude de marché/Festival country Saint-Antonin
- 17.1.6 Embellissement de la municipalité/Corporation de développement de Saint-François-Xavier-de-Viger
- 17.1.7 Jardins Célestes/Société de développement économique de Saint-Cyprien
- 17.2 Acceptation du rapport annuel 2008 du Pacte rural à être déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- 17.3 Avis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le plan de travail actualisé du Pacte rural
- 17.4 Acceptation du bilan financier du 1^{er} Pacte rural (2002-2007)
18. **Transport collectif**
 - 18.1 Versement de la contribution financière annuelle à Transport Vas-Y inc.
19. **Aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en matière de développement économique**
 - 19.1 Dépôt et acceptation du bilan, pour l'année 2008, relatif au plan d'action en matière de développement économique
 - 19.2 Dépôt et acceptation du plan d'action 2009 en matière de développement économique
20. **Québec en forme, comité sur les saines habitudes de vie de la MRC**
 - 20.1 Information sur le budget accordé par Québec en forme pour la mise en œuvre du plan d'action 2009-2010 du Comité sur les saines habitudes de vie et acceptation de la MRC à poursuivre son rôle de fiduciaire
 - 20.2 Accueil d'une stagiaire en loisirs, hiver 2010
21. **Nomination de représentants sur divers organismes externes de la MRC**
 - 21.1 Nomination d'un représentant au sein du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Rivière-des-Vases exploité par la Ville de Rivière-du-Loup
 - 21.2 Désignation d'un représentant de la MRC pour siéger au comité provisoire de l'OBV « Rimouski »
 - 21.3 Désignation d'un représentant de la MRC pour siéger au comité provisoire de l'OBV « Kamouraska-Fouquette »
22. **Programme « Climat municipalités » : intentions de la MRC concernant le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup**
23. **Mise sur pied d'un comité provisoire visant à recommander certaines modalités d'application du contrat de diversification de l'économie et de développement des territoires en difficulté (MAMROT)**
24. **Affaires nouvelles**
25. **Deuxième période de questions du public**
26. **Clôture de la séance**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2009 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

2009-207-C

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

appuyé par le conseiller Gaétan Michaud
et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2009 soit approuvé en leur forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. PREMIERE PERIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen interroge le préfet concernant les contributions passées de la MRC à un organisme communautaire, l'élection possible d'un préfet au suffrage universel et l'impact possible sur les primes d'assurance de l'état de prises d'eau « sèche ».

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA M.R.C.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Madame Marie-Claude Théberge, chef des projets en milieu terrestre, informe la MRC de la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la phase 2 des travaux de prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et L'Isle-Verte.

Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs demande à la MRC de faire partie du comité chargé d'étudier le projet de parc naturel de l'Estuaire étant donné que son territoire jouxte celui de ce projet.

Cette municipalité informe également la MRC qu'elle a entériné son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

Ministre de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Madame Line Beauchamp informe la MRC que, dans le cadre du programme « Climat municipalités », les organismes municipaux peuvent bénéficier d'une aide financière pour réaliser un premier inventaire de leurs émissions de GES. Cet inventaire, qui consiste à dresser un portrait des principales sources d'émissions associées d'une part à l'administration municipale (bâtiments, équipements motorisés, traitement des eaux usées) et d'autre part à la collectivité (traitement des matières résiduelles, transport routier), devra mener à un plan de réduction des émissions de GES.

Elle invite la MRC à rallier l'ensemble des municipalités sur son territoire afin de réaliser un premier inventaire de leurs émissions de GES ainsi qu'un plan d'action en vue de leur réduction.

Caisse populaire de Rivière-du-Loup

La caisse avise la MRC que la ristourne, pour l'année 2008, s'élève à 1 223,38 \$.

Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Éric Côté, directeur de l'environnement, informe le directeur général de la MRC, suite à une demande de celui-ci, que la tarification qui s'appliquera en 2009 pour la disposition des rejets de l'Écocentre au lieu



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

d'enfouissement sanitaire de la Ville de Rivière-du-Loup sera de 30 \$ la tonne métrique (au lieu de 46,50 \$). À ce montant, il faut ajouter la redevance au gouvernement de 10,67 \$ la tonne métrique.

Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Le directeur général, monsieur Yvan Tardif, informe la MRC que la commission scolaire accepte de participer financièrement aux actions du comité sur les saines habitudes de vie (et aux frais de gestion occasionnés à la MRC à titre d'organisme fiduciaire) pour un montant de 2 800 \$ représentant 2,5% du budget attendu de 112 000 \$ pour l'année 2009-2010.

Municipalité de Saint-Antonin

La directrice générale, madame Gina Dionne, fait parvenir à la MRC copie d'une résolution du conseil municipal indiquant son opposition à l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire pour interdire l'établissement de nouvelles carrières et sablières aux abords de voies de circulation, le conseil invoquant notamment que leur règlement de zonage prévoit déjà des distances séparatrices entre les sites d'exploitation et les voies publiques.

2953-1175 Québec Inc. - J.P.B. Sylviculture enr.

Monsieur Jean-Paul April, de l'entreprise J.P.B. sylviculture enr. de Saint-Cyprien, soumet son intérêt pour exploiter de 5 à 10 lots intramunicipaux sous gestion de la MRC.

2009-208-C

Offices municipaux d'habitation

Le regroupement des Offices municipaux d'habitation de la région invite les représentants des MRC à l'édition 2009 de leur tournoi de golf. Celui-ci se tiendra jeudi le 13 août prochain au Club de golf de la Vallée du Témiscouata (à St-Louis du Ha! Ha!).

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, Michel Lagacé, à représenter la MRC de Rivière-du-Loup lors du tournoi de golf des Offices municipaux d'habitation qui se tiendra le 13 août prochain à Saint-Louis-du Ha! Ha!;

QUE les frais d'inscription, au montant de 52 \$ (golf et souper), soient défrayés par la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

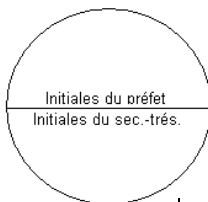
2009-209-C

Mise en demeure relative à l'application de la réglementation de zonage (municipalité de Cacouna)

ATTENDU que la MRC a reçu une mise en demeure par rapport par l'inspecteur en bâtiment et en environnement Paul Pelletier dans le cadre de son travail d'application de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Cacouna;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil donne mandat à Me Aline Dion, de l'étude Dubé, Dion, Kennedy, de représenter les intérêts de la MRC et de monsieur Paul Pelletier dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2009-210-C

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Administration :

De : 02.13004.170	Salaire autres employés	5 000 \$
À : 02.13004.670	Fournitures de bureau	5 000 \$

Cours d'eau :

De : 02.46000.419	Honoraires professionnels autres	1 700 \$
À : 02.46000.341	Journaux et revues	1 700 \$

2009-211-C

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 634,88 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-212-C

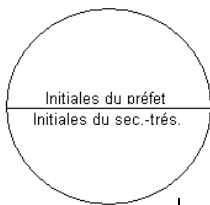
7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 6 273,00 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-213-C

7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	155 891,68 \$
Total des comptes à payer :	<u>22 056,67 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>177 948,35 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soient classées sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

8. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

2009-214-C

8.1 Appui à la Ville de Rivière-du-Loup concernant une demande d'aide financière auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, projet de digestion anaérobie (méthanisation)

ATTENDU la résolution numéro 2008-116-C du 20 mars 2008 par laquelle ce conseil a décidé de favoriser la technologie de méthanisation pour le traitement des matières résiduelles organiques du territoire d'entreprendre, à cet effet, un projet visant l'implantation d'un tel système de méthanisation (par digestion anaérobie) avec production de biogaz;

ATTENDU que la MRC veut s'impliquer comme partenaire avec la Ville de Rivière-du-Loup et l'entreprise Envirogaz pour la réalisation de ce projet et que la forme de partenariat ciblée est une société d'économie mixte dans le secteur municipal;

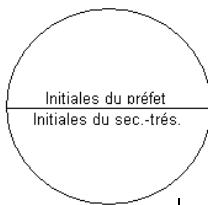
ATTENDU que des aides gouvernementales seront nécessaires pour compléter le plan de financement pour la mise sur pied du site de digestion anaérobie;

ATTENDU que le conseil d'administration provisoire de la SÉMER a mandaté la Ville de Rivière-du-Loup pour déposer une demande d'aide financière au programme « biométhanisation » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Michaud appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil appuie la demande d'aide financière qui sera déposée par la Ville de Rivière-du-Loup, au nom de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup en voie de constitution, dans le cadre du programme



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

« biométhanisation » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jacques M. Michaud prend son siège.

2009-215-C

8.2 **Appui à la Ville de Rivière-du-Loup concernant une demande d'aide financière auprès du Fonds pour l'infrastructure verte du gouvernement du Canada, projet de digestion anaérobie (méthanisation)**

ATTENDU la résolution numéro 2008-116-C du 20 mars 2008 par laquelle ce conseil a décidé de favoriser la technologie de méthanisation pour le traitement des matières résiduelles organiques du territoire et d'entreprendre, à cet effet, un projet visant l'implantation d'un tel système de méthanisation (par digestion anaérobie) avec production de biogaz;

ATTENDU que la MRC veut s'impliquer comme partenaire avec la Ville de Rivière-du-Loup et l'entreprise Envirogaz pour la réalisation de ce projet et que la forme de partenariat ciblée est une société d'économie mixte dans le secteur municipal;

ATTENDU que des aides gouvernementales seront nécessaires pour compléter le plan de financement pour la mise sur pied du site de digestion anaérobie;

ATTENDU que le conseil d'administration provisoire de la SÉMER a mandaté la Ville de Rivière-du-Loup pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure verte du gouvernement du Canada pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil appuie la demande d'aide financière qui sera déposée par la Ville de Rivière-du-Loup, au nom de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup en voie de constitution, dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure verte du gouvernement du Canada, laquelle demande devra être approuvée préalablement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

2009-216-C

8.3 **Accord de principe concernant la convention entre actionnaires et les règlements de la SÉMER, ainsi que la convention exclusive en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques**

Concernant les projets de règlement, seulement le document sur les règlements généraux a été remis aux conseillers et il est resté quelques points techniques à convenir pour le compléter. Les 3 autres règlements (règlement général d'emprunt, règlement sur la profitabilité et règlement sur la répartition des pertes et profits entre les partenaires municipaux) ne sont pas encore terminés. L'accord de principe sur ces documents spécifiques est donc reporté.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Résolution :

ATTENDU que les membres de ce conseil ont pris connaissance du projet de convention entre actionnaires de la SÉMER, ainsi que du projet de convention exclusive en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques en faveur de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil donne un accord de principe quant au contenu des documents suivants afin qu'ils puissent être transmis dans les prochaines semaines au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire :

- projet de convention entre actionnaires intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup, la MRC de Rivière-du-Loup et Envirogaz;
- projets de convention exclusive en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

9. CULTURE ET PATRIMOINE (PROGR. VVAP)

Aucun sujet n'est traité.

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2009-217-C

10.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole du 11 juin 2009

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 11 juin 2009 a été déposé séance tenante. Monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement, en fait le résumé.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 11 juin 2009

Adoptée à l'unanimité.

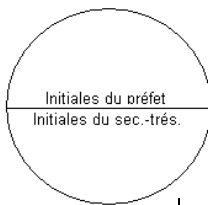
2009-218-C

10.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement du 15 juin 2009

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 15 juin 2009 a été déposé séance tenante. Monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement, en fait le résumé.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gaétan Michaud appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 15 juin 2009.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

Aucune demande n'est déposée.

10.4 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

2009-219-C

10.4.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1653 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1653.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 1^{er} juin 2009, le règlement numéro 1653 concernant la réalisation de travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Alexandre entre les rues Témiscouata et Dupuis et pourvoyant à un emprunt de 1 322 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 4 juin 2009;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu:

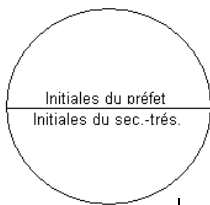
QUE ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1653 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation de travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Alexandre entre les rues Témiscouata et Dupuis et pourvoyant à un emprunt de 1 322 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

2009-220-C

10.4.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1654 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1654.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 8 juin 2009, le règlement numéro 1654 concernant la réalisation de travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Saint-Jean-Baptiste, de la rue Delage à la rue Saint-Alfred et sur la rue Saint-Alfred, de la rue Saint-Jean-Baptiste à la rue Saint-Elzéar et pourvoyant à un emprunt de 499 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 11 juin 2009;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Dubé appuyé par le conseiller Jacques M. Michaud et résolu:

QUE ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1653 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation de travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Saint-Jean-Baptiste, de la rue Delage à la rue Saint-Alfred et sur la rue Saint-Alfred, de la rue Saint-Jean-Baptiste à la rue Saint-Elzéar et pourvoyant à un emprunt de 499 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

2009-221-C

10.5 Modification au projet de règlement numéro 167-09 relatif aux coupes abusives en forêt privée

ATTENDU la résolution numéro 2009-188-C par laquelle ce conseil adoptait le projet de règlement numéro 167-09 relatif aux coupes abusives en forêt privée;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications à ce projet de règlement avant de le soumettre à la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu:

QUE ce conseil adopte les modifications suivantes au projet de règlement numéro 167-09 relatif aux coupes abusives en forêt privée :

1) l'article 3.1 du projet de règlement est modifié par l'ajout, après le 9^e paragraphe, du texte suivant :

« 10° l'abattage d'arbres effectué sur des terrains de moins de 1 hectare. »

2) le texte de l'article 4.1 du projet de règlement est remplacé par le texte suivant :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

« Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

L'abattage d'arbre fait en contravention d'une disposition du présent règlement est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

1° dans le cas est inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

2° dans le cas où la superficie d'abattage en contravention est d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au précédent alinéa sont doublés en cas de récidive. »

Adoptée à l'unanimité.

2009-222-C

10.6 **Avis, à la CPTAQ, relatif à la demande d'autorisation numéro 361952 (nouvelle sablière dans le bassin versant du cours d'eau Gagnon à Rivière-du-Loup)**

ATTENDU la demande d'autorisation d'utilisation non agricole pour une nouvelle sablière sur les lots 1004, 1006, 1008 et 1009 du cadastre de la paroisse de Saint-Patrice-de-Rivière-du-Loup;

ATTENDU les préjudices subis par les agriculteurs en raison de l'ensablement du cours d'eau Gagnon en aval de deux sablières voisines de celle qui fait l'objet de la présente demande;

ATTENDU QUE cet ensablement du cours d'eau Gagnon a été causé par l'exploitation des sablières dans le bassin versant, tel qu'exposé dans le document préparé à cet effet par le service d'aménagement de la MRC et déposé séance tenante;

ATTENDU qu'il y tout lieu de croire que l'exploitation d'une nouvelle sablière dans ce milieu sensible, si elle n'est pas accompagnée de mesures de mitigation appropriées, résultera en un nouvel ensablement du cours d'eau Gagnon qui sera préjudiciable pour l'agriculture;

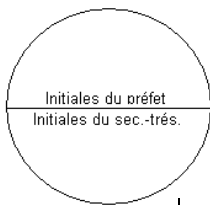
ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole de la MRC de Rivière-du-Loup, émise lors de la réunion du 11 juin 2009, à l'effet de demander à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) d'imposer des conditions plus sévères à l'autorisation demandée;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il est favorable à la demande d'autorisation numéro 361952. Cette demande vise un emplacement d'une superficie approximative de 14,1 hectares incluant un chemin d'accès, faisant partie des lots 1004, 1006, 1008 et 1009, du cadastre de la paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 2) demande à la Commission d'imposer, comme condition à l'autorisation d'une sablière sur le terrain visé par la demande, des mesures de mitigation suffisantes, comprenant notamment l'aménagement de fosses à sédiments, pour maintenir en bon état le cours d'eau Gagnon (ses branches 4 et 5), ainsi que la création d'un fonds réservé doté des sommes nécessaires pour payer les travaux d'entretien futur du cours d'eau;
- 3) autorise le directeur général à transmettre à la Commission le document argumentaire préparé dans le cadre de cet avis par le service d'aménagement de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2009-223-C

10.7 **Avis, à la CPTAQ, relatif à la conformité du projet de règlement de zonage 298-1 de la municipalité de Saint-Arsène (ajout de l'usage « industrie extractive » dans certaines zones agricoles)**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Arsène a adopté, le 8 avril 2009, le premier projet de règlement numéro 298-1 modifiant son règlement de zonage et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 29 avril 2009;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) demande à la MRC un avis de conformité sur ce projet de règlement avant d'amorcer l'analyse des demandes numéros 362540, 362541 et 362542;

ATTENDU la résolution 2009-184-C par laquelle la MRC donnait un avis favorable sur la conformité de ce projet de règlement, sous réserve de la recommandation du comité consultatif agricole de la MRC qui restait à venir;

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis à l'analyse du comité consultatif agricole, lequel a émis une recommandation, lors de sa réunion du 11 juin 2009, à l'effet d'approuver le règlement à l'exception des dispositions autorisant l'usage « industrie extractive » dans la nouvelle zone 33-A délimitée au nord-est par la route Pelletier;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil avise la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que le projet de règlement numéro 298-1 de la municipalité de Saint-Arsène lui apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, à l'exception des dispositions visant à autoriser l'usage « industrie extractive » dans la nouvelle zone 33-A.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Réal Thibault quitte son siège.

2009-224-C

10.8 **Avis, à la CPTAQ, relatif à la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Saint-Arsène (extension du périmètre d'urbanisation à l'ouest du village)**

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Arsène d'exclure une partie de la zone agricole à l'ouest de la rue du Rocher pour y construire un développement résidentiel;

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) requiert, en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis de la MRC sur ce projet;

ATTENDU que la MRC a analysé de nouveau cette demande en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

ATTENDU la résolution 2008-323-C par laquelle le conseil de la MRC indiquait qu'il n'appuyait pas une version précédente de cette même demande d'exclusion, tout en reconnaissant la nécessité d'agrandir le périmètre d'urbanisation du village de Saint-Arsène à court ou à moyen terme;

ATTENDU que la demande elle-même, ainsi que le document justificatif l'accompagnant, ont été ajustés pour tenir compte de la résolution de la MRC, notamment par le retrait des lots 54-P, 55-P et 56-P du projet;

ATTENDU que plusieurs terrains non construits situés dans le périmètre d'urbanisation, dans le secteur de la rue des Cèdres et de son prolongement éventuel, ne seront disponibles pour la construction qu'après le dénouement de la requête en expropriation en cours;

ATTENDU les avis formulés par le comité consultatif agricole, lors de la réunion tenue le 11 juin 2009, et par le comité d'aménagement de la MRC, lors de la réunion tenue le 15 juin 2009, à l'effet que la demande devrait être appuyée sous condition de la poursuite des efforts soutenus de la municipalité pour permettre le développement des terrains disponibles dans le secteur de la rue des Cèdres;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
appuyé par le conseiller Raymond Dubé
et résolu :

QUE ce conseil indique:

- 1) à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) qu'il appuie la présente demande concernant les lots 73-P et 74-P du cadastre de la paroisse de Saint-Arsène. Cet appui est énoncé pour les motifs suivants :
 - cette demande d'exclusion vise à permettre la réalisation d'un projet résidentiel essentiel pour la municipalité, compte tenu que la raréfaction croissante des terrains disponibles risque de compromettre son développement à court terme;
 - l'ouverture de nouvelles rues sur le site de l'exclusion demandé permettrait à la municipalité de poursuivre son développement pendant les démarches se poursuivent pour régler les problèmes qui entravent le développement des derniers secteurs non construits dans le périmètre d'urbanisation (rue des Cèdres);
 - le site qui fait l'objet de la demande est le terrain le plus facile et à développer à proximité du périmètre d'urbanisation actuel, compte tenu de la configuration des réseaux municipaux et des contraintes que présentent les autres sites potentiels;
 - le village de Saint-Arsène étant construit dans un milieu agricole dynamique, il est inévitable qu'un agrandissement du périmètre d'urbanisation se fasse par empiètement sur



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

de bonnes terres agricoles. Le site faisant l'objet de la demande, n'a pas, à cet égard, plus d'impact sur l'agriculture que les autres sites alternatifs;

- 2) à la Commission de protection du territoire agricole que ce projet d'exclusion est considéré non conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur et qu'une modification du schéma devra être adoptée, et approuvée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Arsène dans ce secteur, si l'exclusion devait être accordée;
- 3) à la municipalité de Saint-Arsène qu'il n'entend plus appuyer, dans le futur, une nouvelle exclusion pour des fins résidentielles sur son territoire à moins que la municipalité démontre qu'elle a utilisé tous les moyens à sa disposition pour en arriver, dans les meilleurs délais possible, à une solution définitive dans le dossier du prolongement de la rue des Cèdres, afin de permettre le développement des derniers secteurs non construits à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité.

2009-225-C

10.9 **Avis, à la CPTAQ, relatif à la demande d'autorisation présentée par le ministère des Transports à L'Isle-Verte (remblais à l'ouest du chemin du Coteau-de-Tuf)**

ATTENDU la demande du ministère des Transports concernant la construction d'un remblai permettant l'érection d'un pont sur la rivière Verte sur le lot 757 ptie du 1^{er} rang du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte et une régularisation d'emprise sur le lot 257 ptie du même rang;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) requiert, en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis de la MRC sur ce projet;

ATTENDU que la MRC a analysé ces demandes en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif agricole de la MRC de Rivière-du-Loup émise lors de la réunion tenue le 11 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE,

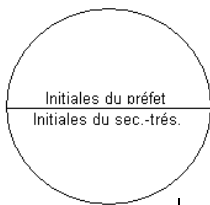
il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Jacques M. Michaud et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) indique à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) qu'il est favorable à la demande d'autorisation soumise par le ministère des Transports. Cette demande vise une superficie totale de 1 205,2 m² sur les lots 757 ptie et 257 ptie du 1^{er} rang du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte.

Cette recommandation favorable s'appuie sur les motifs suivants :

- la demande concerne un ajustement mineur au projet de prolongement de l'autoroute 20 qui a déjà fait l'objet de plusieurs autorisations;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- il s'agit d'un projet d'utilité publique;
 - la superficie visée par la présente demande est très faible;
 - ce projet est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur;
- 2) indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il renonce au délai de 30 jours prévu pour permettre la présentation d'observations additionnelle à la suite de l'orientation préliminaire.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 Dépôt du rapport annuel d'activités du Comité ZIP Sud-de-l'Estuaire

Le rapport annuel d'activités du Comité ZIP Sud-de-l'Estuaire a été transmis, pour information, aux conseillers.

2009-226-C

10.11 Proposition du MRNF visant la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État dans les MRC du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU que le gouvernement du Québec désire décentraliser la gestion de certains droits fonciers (sable, gravier, baux de villégiature, etc.) sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que toutes les MRC du Bas-Saint-Laurent doivent accepter ladite décentralisation, sinon le projet deviendra caduque;

ATTENDU que la direction régionale du MRNF à Rimouski a récemment déposé à l'attention des MRC un état de situation au 5 mai 2008, quant au nombre de baux, et gravière et sablière pouvant être gérés par les MRC du Bas-Saint-Laurent, y compris les revenus y correspondant;

ATTENDU que les MRC du Bas-Saint-Laurent peuvent s'entendre entre elles au cas où certaines n'auraient pas le volume suffisant pour rentabiliser le service;

ATTENDU que la FQM s'apprête à signer un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec, un article dudit protocole permettant d'ouvrir l'entente si des coûts supplémentaires et imprévus apparaissent;

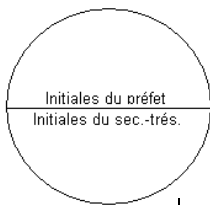
ATTENDU que les MRC du Bas-Saint-Laurent doivent se prononcer unanimement pour que la décentralisation du service se réalise;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :

QUE ce conseil exprime son intérêt à ce que les discussions se poursuivent avec le gouvernement et en particulier avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) concernant la décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-227-C

11. GESTION DES COURS D'EAU

11.1 Nomination au poste de coordonnateur(trice) à la gestion des cours d'eau et à l'environnement

ATTENDU les résolutions numéros 2009-117-C autorisant l'ouverture d'un poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement;

ATTENDU qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé et que le comité de sélection et la direction ont soumis leurs recommandations;

ATTENDU que la classe de ce nouveau poste a fait l'objet d'un échange avec le syndicat des employés de la MRC qui s'est concrétisée dans l'affichage interne;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :

QUE ce conseil nomme monsieur Mathieu Gingras, au poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, aux conditions suivantes :

- statut : salarié à temps complet selon les termes de la convention collective, avec période probatoire de 6 mois;
- classe et échelon : classe 8 et échelon 3;

QUE les modalités d'entrée en fonction soient déléguées au directeur général;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2009-228-C

11.2 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien du cours d'eau Luc-Roy dans Saint-Modeste

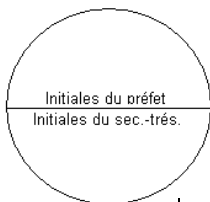
Soumissions reçues, prix au mètre linéaire (taxes incluses) en fonction de la longueur estimée de travaux :

Soumissionnaires pour Luc-Roy (environ 600m)	Excavation \$/m.l.	Transport des déblais \$/m.l.	TOTAL sans transport (approximatif)
Entreprises Camille Dumont inc.	5,75	5,35	3 450 \$
Entreprises Adrien Bélanger inc.	4,08	3,74	2 448 \$
Excavation Yvan Lévesque	4,75	2,82	2 850 \$

L'entreprise Hugues Guérette ainsi qu'Albert Castonguay et fils ont été invités à soumissionner mais n'ont pas déposé d'offre.

Résolution :

ATTENDU que la résolution numéro 2008-018-C autorisait le service d'aménagement de la MRC à procéder à un appel d'offre pour les travaux d'entretien du cours d'eau Luc-Roy dans Saint-Modeste



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

prévus à l'été 2009;

ATTENDU que les coûts reliés au transport des déblais devront être présentés aux contribuables concernés par les travaux avant de les inclure ou non au contrat avec l'entrepreneur selon leur volonté;

ATTENDU que les résultats détaillés de l'appel d'offre ont été présentés séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec les Entreprises Adrien Bélanger inc., le plus bas soumissionnaire, pour les travaux d'excavation décrits dans le devis préparé à cette fin au prix au mètre linéaire indiqué à sa soumission, soit 4,08 \$/mètre linéaire;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à inclure au dit contrat, le transport des déblais au prix de 3,74 \$/mètre linéaire selon ce qui sera convenu avec les contribuables concernés par les travaux.

Adoptée à l'unanimité.

20098-229-C

11.3 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Gagnon dans Cacouna et Rivière-du-Loup

Soumissions reçues, prix au mètre linéaire (taxes incluses) en fonction de la longueur estimée de travaux:

Soumissionnaires pour Gagnon (environ 1 718 m)	Excavation \$/m.l.	Transport des déblais \$/m.l.	TOTAL sans transport (approximatif)
Entreprises Camille Dumont inc.	5,85	5,35	10 050 \$
Hugues Guérette	6,30	3,95	10 823 \$
Entreprises Adrien Bélanger inc.	4,08	3,74	7 009 \$

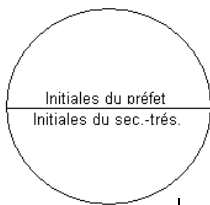
Albert Castonguay et Fils ainsi qu'Excavation Yvan Lévesque ont été invités à soumissionner mais n'ont pas déposé d'offre.

Résolution :

ATTENDU que la résolution numéro 2007-353-C autorisait le service d'aménagement de la MRC à procéder à un appel d'offre pour les travaux d'entretien du cours d'eau Gagnon dans Cacouna et Rivière-du-Loup prévus à l'été 2009;

ATTENDU que les coûts reliés au transport des déblais devront être présentés aux contribuables concernés par les travaux avant de les inclure ou non au contrat avec l'entrepreneur selon leur volonté;

ATTENDU que les résultats détaillés de l'appel d'offre ont été présentés séance tenante;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec les Entreprises Adrien Bélanger Inc., le plus bas soumissionnaire, pour les travaux d'excavation décrits dans le devis préparé à cette fin au prix au mètre linéaire indiqué à sa soumission, soit 4,08 \$/mètre linéaire;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à inclure au dit contrat, le transport des déblais au prix de 3,74 \$/mètre linéaire selon ce qui sera convenu avec les contribuables concernés par les travaux.

Adoptée à l'unanimité.

2009-230-C

11.4 Choix d'un soumissionnaire pour les travaux d'entretien de la Branche 21 de la rivière de la Barrure dans Saint-Arsène et L'Isle-Verte

Soumissions reçues, prix au mètre linéaire (taxes incluses) en fonction de la longueur estimée de travaux:

Soumissionnaires pour Barrure (environ 2 276 m)	Excavation \$/m.l.	Transport des déblais \$/m.l.	TOTAL sans transport (approximatif)
Entreprises Camille Dumont inc.	4,24	4,00	9 650 \$
Hugues Guérette	6,50	3,95	14 794 \$
Entreprises Adrien Bélanger Inc.	4,08	3,74	9 286 \$

Albert Castonguay et Fils ainsi qu'Excavation Yvan Lévesque ont été invités à soumissionner mais n'ont pas déposé d'offre.

Résolution :

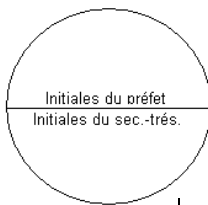
ATTENDU que les résolutions numéro 2005-072-C et 2006-197-C autorisaient le service d'aménagement de la MRC à procéder à un appel d'offre pour les travaux d'entretien de la branche 21 de la rivière de la Barrure dans Saint-Arsène et L'Isle-Verte prévus à l'été 2009;

ATTENDU que les coûts reliés au transport des déblais devront être présentés aux contribuables concernés par les travaux avant de les inclure ou non au contrat avec l'entrepreneur selon leur volonté;

ATTENDU que les résultats détaillés de l'appel d'offre ont été présentés séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil :

- 1) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec les Entreprises Adrien Bélanger inc., le plus bas soumissionnaire, pour les travaux d'excavation décrits dans le devis préparé à cette fin au prix au mètre linéaire indiqué à sa soumission, soit 4,08 \$/mètre linéaire;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à inclure au dit contrat, le transport des déblais au prix de 3,74 \$/mètre linéaire selon ce qui sera convenu avec les contribuables concernés par les travaux.

Adoptée à l'unanimité.

2009-231-C

11.5 **Attribution d'un contrat pour l'ensemencement des talus après les travaux d'entretien de 3 cours d'eau (Luc-Roy - Saint-Modeste, Gagnon - Cacouna et Rivière-du-Loup, Branche 21, rivière de la Barrure - Saint-Arsène et L'Isle-Verte)**

ATTENDU que les résolutions numéro 2008-018-C (cours d'eau Luc-Roy dans Saint-Modeste), numéro 2007-353-C (branches 4 et 5 du cours d'eau Gagnon dans Cacouna et Rivière-du-Loup), numéros 2005-072-C et 2006-197-C (branche 21 de la rivière de la Barrure dans Saint-Arsène et L'Isle-Verte) autorisaient le service d'aménagement de la MRC à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux d'entretien prescrits;

ATTENDU qu'il apparaît avantageux à plusieurs points de vue (coûts plus bas, qualité du travail, respect des exigences des devis et des fiches techniques du MDEEP de confier l'ensemencement des talus après les travaux à un autre intervenant que l'entrepreneur mandaté pour les travaux d'excavation;

ATTENDU la soumission du Groupe Pousse-Vert pour l'ensemencement, dans un délai maximum de 48 heures après les travaux, des talus au coût de 0,35 \$ du mètre linéaire (avant taxes) pour un côté de rive, et que ce coût représente une économie substantielle pour les agriculteurs concernés par rapport aux soumissions obtenues ces dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Michaud appuyé par le conseiller Jacques M. Michaud et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec le Groupe Pousse-Vert pour l'ensemencement des talus après les travaux d'entretien de 3 cours d'eau (Luc-Roy - Saint-Modeste, Gagnon - Cacouna et Rivière-du-Loup, branche 21 rivière de la Barrure - Saint-Arsène et L'Isle-Verte) au coût de 0,35 \$ du mètre linéaire (avant taxes), soit environ 3 220 \$ (avant taxes) pour les 4,6 kilomètres de travaux prévus.

Adoptée à l'unanimité.

2009-232-C

11.6 **Autorisation de signature d'une entente de délégation de gestion avec la municipalité de Saint-Modeste pour des travaux d'aménagement du cours d'eau Gamache**



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste projette de réaliser des travaux d'aménagement du cours d'eau Gamache (canalisation d'une portion ouverte dans le périmètre d'urbanisation) et qu'elle présentera sous peu une demande à la MRC de lui déléguer la gestion de ces travaux;

ATTENDU les dispositions de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales permettant de conclure une entente entre la MRC et une municipalité locale de son territoire pour déléguer la gestion des travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU que les travaux dans le cours d'eau sont nécessaires afin de régler des problèmes récurrents de débordement du cours d'eau à cet endroit, endommageant des biens et les coûts de ces travaux seront assumés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, une entente de délégation de gestion avec la municipalité de Saint-Modeste pour que celle-ci réalise les travaux d'aménagement du cours d'eau Gamache.

Adoptée à l'unanimité.

12. INSPECTION MUNICIPALE

2009-233-C

12.1 Demande de paiement provisionnel, à la municipalité de L'Isle-Verte, pour l'année 2009

ATTENDU qu'aucune quote-part n'a été transmise à la municipalité de L'Isle-Verte en février et en juin pour le service d'inspection, celle-ci n'ayant pas été prévue au budget du service adopté en novembre 2008 puisque cette municipalité a adhéré en cours d'année 2009;

ATTENDU que 24 semaines après l'adhésion de L'Isle-Verte à l'entente, 133 heures y ont été travaillées, ce qui permet d'estimer pour cette municipalité des dépenses totales de 12 200 \$ pour l'année 2009;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 de l'entente intermunicipale en matière d'inspection concernant les insuffisances de fonds et les demandes de paiement provisionnel;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil autorise une demande de paiement de 12 200 \$ auprès de la municipalité de L'Isle-Verte pour les dépenses déjà encourues pour le fonctionnement du service d'inspection de l'entente intermunicipale et pour terminer l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.

13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2009-234-C

13.1 Ajustement de l'allocation de frais de déplacement des élus

ATTENDU que le règlement numéro 136-04 portant sur le



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

remboursement des frais de déplacement des élus du conseil de la MRC prévoit, à l'article 2 a) // que l'allocation des élus est indexée, s'il y a lieu, à chaque année, et ce, sur résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2007-045-C du 18 janvier 2007 établissant des modalités d'ajustement de cette allocation pour frais de déplacement basées sur le mécanisme prévu à la convention collective 2006-2010 des employés de la MRC à l'article 31.01;

ATTENDU que le prix moyen de l'essence ordinaire d'avril 2008 à mars 2009 pour la région référence a été de 1 1295 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :

QUE l'allocation des frais de déplacement pour les élus du conseil de la MRC (et les membres non élus des comités permanents admissibles à une allocation de déplacement) soit fixée à 0,43 \$/km à partir du 1^{er} juillet 2009 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée à l'unanimité.

2009-235-C

13.2 **Adoption des indicateurs de gestion**

ATTENDU que suite au dépôt au ministère des Affaires municipales et des Régions, en septembre 2007, du rapport final sur le développement et le choix d'indicateurs de gestion reliés à la fonction des ressources humaines, les MRC ont désormais l'obligation de déposer leurs indicateurs de gestion dont seulement cinq sont obligatoires;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de ces cinq indicateurs obligatoires qui sont :

- 1) secteur santé financière globale : pourcentage du service de la dette et pourcentage d'endettement;
- 2) secteur ressources humaines : pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale, effort de formation par employé et taux de départs potentiels à la retraite;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance d'un indicateur facultatif, soit secteur ressources humaines : taux de rétention des nouveaux employés réguliers;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

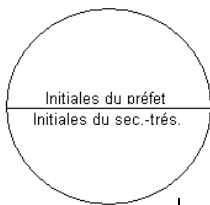
QUE ce conseil autorise la transmission, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du rapport préparé par la direction générale sur les indicateurs de gestion pour l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité.

2009-236-C

14. **SÉCURITÉ INCENDIE**

14.1 **Autorisation pour assister au 44e colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec**



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Il est proposé par le conseiller Raymond Dubé
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur François Isabel, coordonnateur-préventionniste, à participer au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec, les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2009 à Bromont;

QUE les frais d'inscription, au montant de 175 \$ (taxes incluses) soient défrayés par la MRC et que les autres dépenses inhérentes à ce déplacement soient remboursées par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives;

QUE le temps consacré aux activités de ce congrès, hors des heures habituelles de bureau, ne soient pas rémunérées.

Adoptée à l'unanimité.

2009-237-C

14.2 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour avis de la part du ministre de la Sécurité publique

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)* mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protections contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a reçu l'avis du ministre de la Sécurité publique de rédiger, d'adopter et de mettre en œuvre un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie en juin 2001;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a amorcé les travaux de réalisation du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie en septembre 2001;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie a procédé à la validation du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et que ses membres sont d'avis qu'il tient compte adéquatement du contexte des milieux locaux et qu'il est conforme aux *Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE,

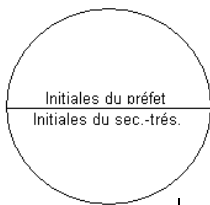
il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Jacques M. Michaud
et résolu :

QUE ce conseil autorise l'envoi du document ayant pour titre *Projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup* et ce, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)* afin qu'il soit soumis au ministre de la sécurité publique afin d'obtenir une attestation de conformité prévu à l'article 20 de la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité.

15. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (24 AU 26 SEPTEMBRE 2009)

Les conseillers de comté sont informés des procédures à compléter pour assurer leurs réservations d'hébergement pour le congrès de la FQM qui se



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2009.

16. SÉCURITÉ PUBLIQUE (S.Q.)

2009-238-C

16.1 Dépôt du rapport annuel du poste de la SQ de la MRC de Rivière-du-Loup

Le rapport d'activités du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Rivière-du-Loup, pour l'année 2008, a été préalablement expédié et présenté aux conseillers aujourd'hui même, avant la présente séance, par monsieur Michel Tardif, directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Rivière-du-Loup.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Raymond Dubé appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport d'activités du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité.

17. PACTE RURAL

2009-239-C

17.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse lors de la réunion du 10 juin 2009

17.1.1 Parc municipal de Saint-Antonin/Municipalité de Saint-Antonin (révisé)

Description sommaire du projet : aménagement d'un parc municipal à Saint-Antonin.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la municipalité de Saint-Antonin pour l'aménagement d'un parc municipal;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 41 740 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 10 000 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, à la municipalité de Saint-Antonin pour l'aménagement d'un parc municipal;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (municipalité de Saint-Antonin) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet,



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-240-C

17.1.2 Mise sur pied de la Maison familiale rurale du KRTB/Coopérative de solidarité de la Maison familiale rurale du KRTB

Description sommaire du projet : mise sur pied de la première Maison familiale rurale dans le KRTB.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la Maison familiale rurale du KRTB pour la mise sur pied de la première Maison familiale rurale dans le KRTB;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 308 000 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 10 000 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, à la Coopérative de solidarité de la Maison familiale rurale du KRTB pour la mise sur pied de la première Maison familiale rurale dans le KRTB;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Coopérative de solidarité de la Maison familiale rurale du KRTB) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

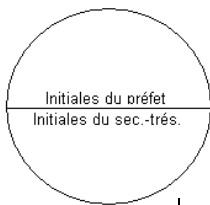
2009-241-C

17.1.3 Vidéogramme MRC de Rivière-du-Loup/CLD de la région de Rivière-du-Loup

Description sommaire du projet : réalisation d'un vidéogramme et d'une banque d'images véhiculant une vision partagée de l'environnement socioéconomique de la MRC de Rivière-du-Loup.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par le CLD de la région de Rivière-du-Loup pour la réalisation d'un vidéogramme de la MRC de



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 3 000 \$ sur un projet total de 45 000 \$ mais qu'il est constaté, à cette étape-ci des démarches, qu'il pourrait être difficile d'obtenir le financement visé et qu'il peut être souhaitable de bonifier la contribution du Pate rural par rapport à la demande déposée;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 5 000 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, au CLD de la région de Rivière-du-Loup pour la réalisation d'un vidéogramme de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (CLD de la région de Rivière-du-Loup) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-242-C

17.1.4 Dépliant promotionnel et Pont des Soupirs/Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte

Description sommaire du projet : réalisation d'un dépliant promotionnel et reconstruction du Pont des Soupirs.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte pour la réalisation d'un dépliant promotionnel et la reconstruction du Pont des Soupirs;

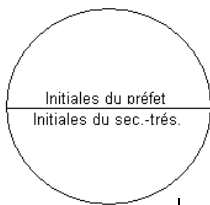
ATTENDU que le projet de dépliant ne s'inscrit pas dans les objectifs du plan de travail mais que la reconstruction s'y inscrit;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 1 260 \$ sur un projet total de 4 200 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que cette partie du projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
appuyé par le conseiller Raymond Dubé
et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 1 260 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte pour la reconstruction du Pont des Soupirs;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-243-C

17.1.5 Étude de marché/Festival country de Saint-Antonin

Description sommaire du projet : réalisation d'une étude de marché.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par le Festival country de Saint-Antonin pour la réalisation d'une étude de marché;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 2 929 \$ sur un projet total de 9 764 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

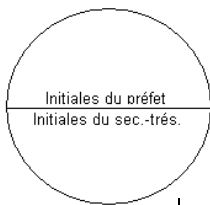
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 2 929 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, au Festival country de Saint-Antonin pour la réalisation d'une étude de marché;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Festival country de Saint-Antonin) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-244-C

17.1.6 Embellissement de la municipalité/Corporation de développement de Saint-François-Xavier-de-Viger

Description sommaire du projet : embellissement et mise en valeur de la municipalité (aire de repos et monument).

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la Corporation de développement de Saint-François-Xavier-de-Viger pour l'embellissement et la mise en valeur de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 690 \$ sur un projet total de 2 301 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Batille appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 750 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, à la Corporation de développement de Saint-François-Xavier-de-Viger pour l'embellissement et la mise en valeur de la municipalité;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (la Corporation de développement de Saint-François-Xavier-de-Viger) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-245-C

17.1.7 Jardins Célestes/Société de développement économique de Saint-Cyprien

Description sommaire du projet : réalisation d'un espace communautaire, soit un jardin décoratif.

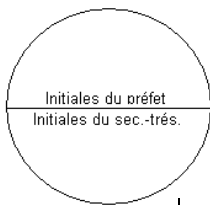
Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la Société de développement économique de Saint-Cyprien pour la réalisation d'un espace communautaire, soit un jardin décoratif;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandé est de l'ordre de 4 754 \$ sur un projet total de 15 845 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
appuyé par le conseiller Raymond Dubé
et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 4 754 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, à la Société de développement économique de Saint-Cyprien pour la réalisation d'un espace communautaire, soit un jardin décoratif (Jardins Célestes);

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Société de développement économique de Saint-Cyprien) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-246-C

17.2 **Acceptation du rapport annuel 2008 du Pacte rural à être déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud
appuyé par le conseiller Gaéтан Michaud
et résolu :

QUE ce conseil accepte le rapport annuel 2008 du Pacte rural, à être transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

2009-247-C

17.3 **Avis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le plan de travail actualisé du Pacte rural**

ATTENDU qu'en vertu du Pacte rural 2007-2014 intervenu avec le ministère des Affaires municipales et des Régions, il est prévu à l'article 4E du protocole d'entente « qu'à chaque année la MRC s'engage à actualiser, à adopter et à déposer auprès de la ministre un plan de travail »;

ATTENDU que ce plan de travail a été adopté le 18 octobre 2007 et qu'il a été modifié par la résolution numéro 2008-037-C du 17 janvier 2008;

ATTENDU que le plan de travail n'a pas été modifié depuis la résolution adoptée le 17 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Serge Forest
et résolu :

QUE ce conseil :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 1) informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, direction régionale du Bas-Saint-Laurent, que le plan de travail du Pacte rural de la MRC de Rivière-du-Loup, actualisé et présentement en vigueur, est le plan adopté le 18 octobre 2007 tel que modifié par la résolution numéro 2008-037-C du 17 janvier 2008;
- 2) demande au Ministère, sur réception de la présente résolution, de bien vouloir lui verser les montants prévus au Pacte rural pour l'année 2009-2010.

Adoptée à l'unanimité.

17.4 Acceptation du bilan financier du 1^{er} Pacte rural (2002-2007)

Ce sujet est reporté à une date ultérieure, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'ayant pas été en mesure de produire, à la MRC, ce bilan pour validation.

18. TRANSPORT COLLECTIF

18.1 Versement de la contribution financière annuelle à Transport Vas-Y inc.

ATTENDU qu'en vertu du programme de transport collectif du ministère des Transports, Transport Vas-Y inc., organisme de transport pour la MRC, est admissible à une aide financière de 100 000 \$ en autant que le milieu contribue pour un montant de 50 000 \$;

ATTENDU que Transport Vas-Y inc. informe la MRC, par lettre, qu'il prévoit atteindre cette participation financière en injectant 27 327 \$ provenant du revenu des usagers et un montant de 22 673 \$ provenant de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'il a été prévu un montant de 27 000 \$ dans les prévisions budgétaires de 2009, dont 7 000 \$ est particulièrement lié à un projet de développement du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil confirme sa participation financière de l'année 2009 à Transport Vas-Y inc. pour le volet transport collectif pour un montant minimum de 22 673 \$ à assumer à même le budget prévu pour le transport collectif (02-37000-970);

QUE ce conseil autorise à cet effet le versement d'un montant de 20 000 \$ dès maintenant et que le montant résiduel de 7 000 \$ prévu au budget pourra être versé sur présentation d'un plan de développement de la part de Transport Vas-Y inc. (incluant sa réalisation à l'automne 2009) répondant aux attentes.

Adoptée à l'unanimité.

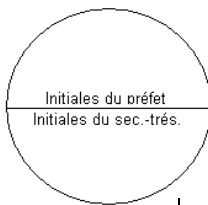
19. AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19.1 Dépôt et acceptation du bilan, pour l'année 2008, relatif au plan d'action en matière de développement économique

Le bilan 2008 relatif au plan d'action en matière de développement

2009-248-C

2009-249-C



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

économique a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Raymond Dubé
appuyé par le conseiller Michel Morin
et résolu :

QUE ce conseil accepte le bilan, pour l'année 2008, relatif au plan d'action en matière de développement économique tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

2009-250-C

19.2 Dépôt et acceptation du plan d'action 2009 en matière de développement économique

Le plan d'action 2009 en matière de développement économique a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Serge Forest
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil accepte le plan d'action 2009 en matière de développement économique tel que déposé afin qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions pour le versement de l'aide financière en vertu de ce programme d'aide aux MRC.

Adoptée à l'unanimité.

20. QUÉBEC EN FORME, COMITÉ SUR LES SAINES HABITUDES DE VIE DE LA MRC

2009-251-C

20.1 Information sur le budget accordé par Québec en forme pour la mise en œuvre du plan d'action 2009-2010 du Comité sur les saines habitudes de vie et acceptation de la MRC à poursuivre son rôle de fiduciaire

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2009-084-C, la MRC a accepté d'être l'organisme subventionné pour administrer le budget de démarrage accordé au Comité sur les saines habitudes de vie (SHV) du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup par Québec en forme afin de permettre l'élaboration, par ce comité, d'un plan d'action pour la période 2009-2010;

ATTENDU que le comité SHV a soumis un projet de plan à Québec en forme pour la période 2009-2010 qui en a accepté les principaux tenants assorti d'un budget de 112 000 \$ tel qu'il apparaît dans une correspondance reçue en date d'aujourd'hui;

ATTENDU que les frais d'administration et de gestion normalement accordés par Québec en forme ne permettent pas d'absorber les coûts raisonnables imputés à la MRC pour ce mandat, mais que la contribution confirmée de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, à laquelle pourrait s'ajouter celle du Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup, rend le niveau d'implication de la MRC acceptable;

ATTENDU que ce conseil est informé et comprend que le comité des saines habitudes de vie de la MRC bénéficie, dans le cadre du rôle et des responsabilités qui lui sont reconnues par Québec en forme, d'un lien d'autorité par rapport aux ressources humaines et d'une large autonomie décisionnelle et financière par rapport au conseil de la



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

MRC relativement au budget qui lui est accordé et que celui-ci agit à titre de fiduciaire en administrant le budget sur les recommandations du comité SHV;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise la signature d'une *convention de subvention – 1^{er} plan d'action avec Québec en forme* pour être l'organisme subventionné pour l'administration de l'enveloppe budgétaire accordée au Comité SHV de la MRC aux fins de la mise en œuvre du plan d'action annuel 2009-2010 et désigne le préfet, Michel Lagacé et/ou le directeur général, Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente;
- 2) accepte, que sur la recommandation favorable déjà formulée par le comité de gestion du Comité SHV, soit prolongé d'une année, soit du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, le contrat de travail hors convention collective élaboré par ledit comité de gestion pour madame Mylène Croteau, coordonnatrice, et que le directeur général, monsieur Raymond Duval, soit autorisé à le signer, pour et au nom de la MRC, et ce, conjointement avec le ou les représentants désignés du Comité SHV si nécessaire;
- 3) confirme le directeur général, Raymond Duval, ou toute personne désignée par lui, pour faire partie du comité SHV de vie aux fins d'assurer un arrimage entre les responsabilités de la MRC à titre de fiduciaire et celles du Comité SHV.

Adoptée à l'unanimité.

2009-252-C

20.2 Accueil d'une stagiaire en loisirs, hiver 2010

ATTENDU qu'une demande de stage a été acheminée à la MRC, par madame Émie Vaillancourt, étudiante de 2^e année en techniques de loisirs au collège Rivière-du-Loup dans le cadre des activités du plan d'action 2009-2010 du Comité sur les saines habitudes de vie (SHV) de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le stage sera effectué à raison de 10 heures par semaine pour la MRC de Rivière-du-Loup (au cégep) et de 20 heures par semaine pour la Commission scolaire Kamouraska/Rivière-du-Loup aux écoles La Croisée I et II;

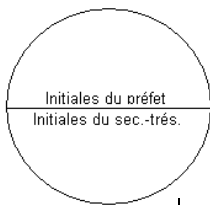
ATTENDU que la période de stage demandée sera du 18 janvier 2010 au 30 avril 2010 (15 semaines) et que ce stage sera non rémunéré;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil autorise l'accueil d'une stagiaire en loisirs, selon les conditions énoncées dans le préambule, pour une période de 15 semaines à l'hiver 2010 dans le cadre des activités du plan d'action 2009-2010 du Comité sur les saines habitudes de vie (SHV) de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

21. NOMINATION DE REPRESENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

2009-253-C

21.1 Nomination d'un représentant au sein du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Rivière-des-Vases exploité par la Ville de Rivière-du-Loup

ATTENDU que le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r. 6.02) oblige les exploitants de lieu d'enfouissement technique de mettre en place un comité de vigilance;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit inviter les organismes et groupes suivants où est située le lieu (municipalité locale, MRC, citoyens qui habitent dans le voisinage du site et un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement) et ce, afin de constituer ledit comité;

ATTENDU que ce comité devra se réunir au moins une fois par année et que les coûts de fonctionnement du comité seront à la charge de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil désigne le conseiller Serge Forest à titre de représentant de la MRC au sein du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Rivière-des-Vases exploité par la Ville de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-254-C

21.2 Désignation d'un représentant de la MRC pour siéger au comité provisoire de l'OBV « Rimouski »

ATTENDU que depuis le redécoupage du Québec en 40 zones de gestion intégrée de l'eau, le conseil de bassin de la rivière Rimouski a reçu le mandat de mettre en place le nouvel organisme qui regroupera les rivières de Matane, Mitis, Rimouski et Trois-Pistoles;

ATTENDU que la première étape, dans la mise en place de cette nouvelle structure, est la formation d'un comité provisoire qui aura notamment comme mandat de définir la structure et les règles de fonctionnement de cet organisme;

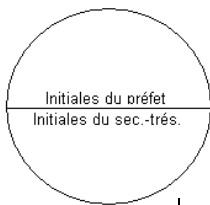
ATTENDU que les MRC sur le nouveau territoire seront représentées;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Jacques M. Michaud et résolu :

QUE ce conseil désigne monsieur Mathieu Gingras, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup pour siéger au sein du comité provisoire de l'organisme de bassin versant de la zone couvrant les rivières Matane, Mitis, Rimouski et Trois-Pistoles.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-255-C

21.3 Désignation d'un représentant de la MRC pour siéger au comité provisoire de l'OBV « Kamouraska-Fouquette »

ATTENDU que, depuis le redécoupage du Québec en 40 zones de gestion intégrée de l'eau, les comités de bassin des rivières Kamouraska et Fouquette ont reçu le mandat de mettre en place le nouvel organisme qui regroupera les rivières du territoire, de la rivière Verte à l'est à la rivière St-Jean à l'ouest;

ATTENDU que la première étape, dans la mise en place de cette nouvelle structure, est la formation d'un comité provisoire qui aura notamment comme mandat de définir la structure et les règles de fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU que les trois MRC majoritaires sur le nouveau territoire seront représentées;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil désigne monsieur Mathieu Gingras, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup pour siéger au sein du comité provisoire de l'organisme de bassin versant de la zone Rivière-du-Loup – Kamouraska – L'Islet.

Adoptée à l'unanimité.

2009-256-C

22. PROGRAMME « CLIMAT MUNICIPALITES » : INTENTIONS DE LA MRC CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est sur le point de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités » pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan de réduction pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU qu'avant de soumettre sa demande d'aide financière, la Ville, dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rivière-du-Loup, doit, dans un premier temps, obtenir de cette dernière un avis écrit selon lequel elle ne fera pas de demande d'aide financière couvrant le territoire de la Ville en vertu du programme;

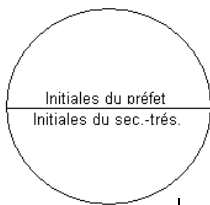
ATTENDU que cet avis ne peut avoir pour effet d'empêcher la MRC de soumettre une demande d'aide financière ultérieurement puisque si une telle situation se présente, le calcul de l'aide financière à être attribuée à la MRC sera établi en fonction de la population restante;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil avise la Ville de Rivière-du-Loup qu'il n'entend pas déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités », et ce, pour le territoire couvrant la Ville de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-257-C

23. **MISE SUR PIED D'UN COMITÉ PROVISOIRE VISANT À RECOMMANDER CERTAINES MODALITÉS D'APPLICATION DU CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (MAMROT)**

ATTENDU que le *Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées* vise à aider les municipalités qui font face à des enjeux cruciaux sur le plan économique, social ou démographique et que la MRC de Rivière-du-Loup compte une municipalité dévitalisée sur son territoire, soit Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU que pour bénéficier de ces mesures, la MRC doit conclure avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) un contrat lui confiant notamment la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre d'un plan de diversification et de développement économique de son territoire;

ATTENDU que ce conseil devra statuer sur le territoire d'application de ce contrat, s'engager à fournir une contribution financière équivalant à un minimum de 10 % de la contribution qui lui sera accordée par le gouvernement du Québec et former un comité composé notamment d'élus responsable du plan de diversification;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :

QUE ce conseil forme un comité provisoire qui sera chargé de lui soumettre des recommandations quant aux diverses modalités sur lesquelles il faut statuer préalablement à la signature du contrat de diversification avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Ce comité pourra comprendre les représentants suivants :

- Marie-Josée Huot, CLD;
- Gilles Goulet, SADC;
- Claire Bilocq, CLSC;
- Michel Lagacé, préfet de la MRC
- Philippe Dionne, conseiller de la MRC et maire de Saint-Paul-de-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité.

23. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est ajouté.

24. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

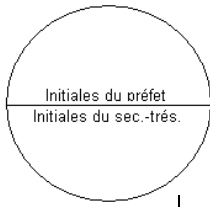
Aucune question n'est posée.

2009-258-C

25. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Advenant 21 h 20 et l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Lagacé, préfet

Raymond Duval, directeur général et
secrétaire-trésorier